



RÈGLEMENT N° 180-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015
RELATIF AU PROGRAMME DE
REVITALISATION DE CERTAINS
SECTEURS (CONGÉ DE TAXE)

Avis de motion : 14 décembre 2021
Adoption : 11 janvier 2022
Promulgation : 20 janvier 2022

**RÈGLEMENT 180-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015
RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION
DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE FONCIÈRE)**

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un tel programme de revitalisation, il est permis d'octroyer un crédit de taxe pour les catégories d'immeubles que le conseil identifie dans son règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 2 e) par le libellé suivant :

Article 2 e) :

Le permis de construction doit être émis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 3 i) par le libellé suivant :

Article 3 i) :

Le permis de construction doit être émis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 180-2021.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Mario St-Pierre
Maire

Annick Lafontaine
Greffière